

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 septembre 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès et OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan (*départ après la question 13*), BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle et ESPANET Martine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean et M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2019/166

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION AU VILLAGE DE LARCHE ET CREATION DES RESEAUX DE TRANSFERT AUX HAMEAUX DE MAISON-MEANE ET DE MALBOISSET - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de créer une station d'épuration, d'une capacité d'environ 620 équivalents-habitants, pour le village de Larche et les hameaux de Maison-Méane et Malboisset ;

VU le contrat de maîtrise d'œuvre conclu le 07/10/2019 avec le bureau d'études **SAUNIER INFRA** – 84 boulevard d'Embrun – 05 000 GAP pour une mission de maîtrise d'œuvre complète (AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR et études topographiques), pour un **montant total** de **25.590,00 € HT** ;

CONSIDERANT que ce type d'étude peut être financé à hauteur de **70%** par le Conseil Départemental et que ce projet est inclus dans le programme de contractualisation 2019/2020 signé avec le Département ;

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles de la part du Conseil Départemental 04,
- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir engager les prestations avant l'accord éventuel d'attribution d'aides,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus en dépenses et en recettes sur le budget annexe assainissement 2019.,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie YAGINAY

Séance du 30 septembre 2019